

HOCHFELDEN

MONSWILLER

Fillette écrasée sur un
chantier : à qui la faute ?

PAGE 11

Alain Souchon, premier
vedette au Zornhoff

DNA

DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

EDITION DE
SAVERNE

www.dna.fr

N° 46842

MERCREDI 23 JANVIER

2013

1,00 €

Tueur de la RC un suspect

Un homme soupçonné du meurtre d'une étudiante et du viol d'une
lundi en Gironde. La police espère tenir celui qu'on avait appe

RÉFÉRENDUM DU 7 AVRIL

**Le débat
dans les DNA**



brûlé, rue de Delhunden, dans le quartier de la Roberteau, avec sa grande sœur. Vers minuit, un homme avait pénétré sans effraction dans leur appartement – un cambrioleur avait dérobé les clés quel-

chambre de l'adolescente. Il avait étranglé la victime et avait traîné son corps dans la cuisine. Il avait ensuite tenté de s'introduire dans la seconde chambre, mais la sœur de Martine Riss l'avait mis en fuite par

D'autres agressions au noyau opera- toire similaire avaient par ailleurs été signalées en 1985 et 1986 dans la capitale alsacienne. Mais les enquêteurs de la sûreté urbaine, puis ceux de la police judiciaire qui avaient

vivrait de petits boulots, a déjà été condamné pour des cambriolages et des vols de véhicules. Les policiers strasbourgeois de la brigade criminelle de la DIPJ, qui n'avaient pas

geois Marjolaine Poinssard en charge de dossier où devrait immanquablement surgir la question de la prescription. ■

AURÉLIEN POIVRET

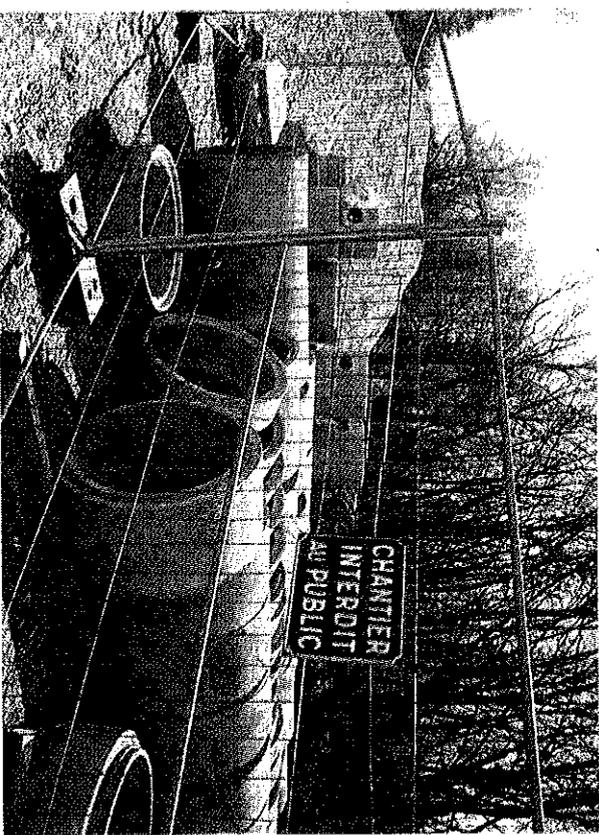
« Ces anneaux ne présenteraient pas de danger »

En mars dernier, une fillette de cinq ans était morte écrasée par une section de canalisation de béton sur un site de stockage de matériel à Hochfelden. Les deux dirigeants de la société chargée des travaux ont répondu hier d'un meurtre involontaire à la barre du tribunal correctionnel de Strasbourg.

La fillette coincée sous 125 kg de béton. Le père de famille a ramené Sarah à la maison et a tenté de la réanimer en attendant l'arrivée des secours. L'autopsie a révélé que l'enfant, qui est décédée avant d'avoir pu être évacuée à l'hôpital, a succombé à un écrasement de la cage thoracique (DNA du 26 et 27/03/2012).

Quelques jours après le drame qui a suscité une vive émotion dans la commune, l'inspection du travail a constaté plusieurs manquements sur place : le site n'était que partiellement clôturé, les panneaux de signalisation manquaient. « L'écran du chantier était tellement important [il concernait l'intégralité de l'impasse, sur plusieurs centaines de mètres, NDLR] qu'il était très difficile d'enrouler la totalité, précise Patrick Wicker, directeur de la société. Vu le type de matériel utilisé, j'avoue que je ne voyais pas l'utilité d'installer une barrière. Dans notre esprit, ces choses, telles qu'elles étaient stockées, ne présentaient pas de danger. »

Leur stabilité était toute relative », expose la présidente Dominique Lehn, photos à l'appui. Si la plupart des anneaux de 25 cm étaient inclinés les uns contre les autres, trois se trouvaient sur la tranche, comme l'ont relevé les gardiennes. C'est l'une de ces pièces qui a



Des barrières métalliques avaient été installées sur le site deux jours après la mort de la fillette. PHOTO ARCHIVES DNA

écrasé Sarah. « Je prétends que c'est impossible que l'anneau soit tombé sur la petite si elle est montée dessus », lance Pierre Wicker, ancien PDG de l'entreprise aujourd'hui à la retraite. « Mais l'accident est bien arrivé ! », réagit la magistrate. Le septuagénaire – par ailleurs oncle du

second prévenu – souligne que ces segments de canalisation étaient entreposés là « depuis plusieurs mois. Il n'y en a aucun qui a écrasé la moindre souris qui se promenait dans le coin. Je ne m'explique pas ce qui s'est passé. » Son neveu assure que la veille des faits, « les anneaux de 25 étaient bien imbr-

qués les uns dans les autres. Aucun n'était sur la tranche. » « S'ils ont bougé, c'est que la zone était accessible à n'importe qui », indique Lucile Reglin. Face à ces « négligences » dans l'application des règles de sécurité, et dont le conseil des parties civiles Me Arnaud Dupuy suggère qu'elles ont pu être écartées en raison de leur coût, la représentante du parquet réclame dix mois d'emprisonnement avec sursis et 30 000 euros d'amende (dont 20 000 avec sursis) à l'encontre de Patrick Wicker. Elle requiert en revanche la relaxe pour son oncle.

Pas de faute caractérisée selon la défense

Me Philippe Goussens, pour la défense, rencontre le débat sur la question de la faute. « Pour la personne morale, une simple imprudence suffit pour condamner. Mais à mon grand étonnement, la société n'a pas été renvoyée devant le tribunal, plaide l'avocat parisien. Patrick Wicker n'est qu'un auteur indirect, pour lequel il faut établir une faute caractérisée. Or on n'a rien au dossier qui permet de dire qu'il a exposé en conscience autrui à un danger qu'il ne pouvait ignorer. » Le tribunal a mis l'affaire en délibéré et rendra sa décision le 12 février. ■

ANTOINE BONIN

Des manquements

Le 24 mars 2012 en fin d'après-midi, les deux enfants s'amusaient sur le site de stockage de matériel de l'entreprise de travaux publics Wicker, qui effectuait des travaux d'assainissement sur toute la longueur du chemin de la Forêt, à Hochfelden. L'accident est survenu vers 19 h. Un anneau en béton de 25 cm de large a basculé sur la fillette. Pierre est allé chercher son papa qui a trouvé